

## Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté  
N°AT-2026/37

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du 2e marché artisanal de Cervens qui se tiendra le samedi 11 juillet 2026.**

Commune de Cervens,

Le Maire de Cervens,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

**Vu** la délibération n°2026-41 du 12 mai 2026 portant règlement du marché artisanal du 11 juillet 2026,

**Vu** la demande formulée par [Mme Alexandra VESIN](#) représentant l'entreprise « [Rose poudré](#) » à [Neuvecelle](#), en date du [4 juin 2026](#), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de produits artisanaux,

**Vu** l'avis favorable délivré à la suite du dépôt du dossier complet reçu en mairie le [3 juin 2026](#),

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, à l'occasion du marché de l'artisanat organisé le 11 juillet 2026, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

### ARRETE

**Article 1 :**

L'exposant [Mme Alexandra VESIN](#) est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir rue du Château, à l'occasion du 2e marché artisanal de Cervens, organisé par la commune le samedi 11 juillet 2026 de 9h30 à 21h30.

**Article 2 :**

L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un stand de [maquillage](#), [tatouage pour enfants](#), [création pyrogravure](#), [bougies et pierres de litho](#) destinés au public.

**Article 3 :**

L'occupation est autorisée sur une longueur de **3 mètres linéaires**.

L'exposant devra s'acquitter d'un droit de place fixé **12 €** soit 3 m x 4€.

**Article 4 :**

L'exposant devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation,
- à respecter le règlement du marché artisanal de Cervens.

**Article 5 :**

La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect du règlement marché artisanal de Cervens.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exposant bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cervens 4 juin 2026

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire

Publié le - 5 JUN 2026

**Le Maire**  
**Gil THOMAS**

